

DECISION 209 / 2026



PORTANT INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'EMPRISES DE VOIRIES SISES CHEMIN DES GRANDES VIGNES A SCY- CHAZELLES

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué « Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de l'Euro-Métropole de Metz »,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT la demande de rétrocession formulée par la Société MAGNUM IMMOBILIERE de céder à l'euro symbolique les parcelles correspondant à l'emprise de voirie du Chemin des Grandes Vignes à Scy-Chazelles,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de l'Euro-Métropole de Metz quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

DECIDONS :

- D'acquérir auprès de la Société MAGNUM IMMOBILIERE, représentée par Monsieur Serge HEISS et Madame Patricia DA SILVA, épouse HEISS, en qualité d'Administrateurs-gérants, dont le siège est situé 15 rue du Chemin de fer à Bertrange (Luxembourg), à l'euro symbolique, les parcelles référencées ci-dessous, situées Chemin des Grandes Vignes à Scy-Chazelles, correspondant à des emprises de voirie :

- Section 4 n° 301 (1a 72ca)
- Section 4 n° 337 (0a 02ca)
- Section 4 n° 340 (0a 94ca)
- Section 4 n° 358 (0a 09ca)

- D'intégrer les parcelles précitées dans le domaine public métropolitain.

- De signer l'acte notarié portant intégration dans le domaine public métropolitain de ces parcelles.

- De laisser à la charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Fait à Metz, le **28 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

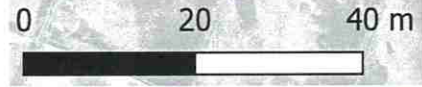


Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles



PLAN DE SITUATION

Chemin des Grandes Vignes à Scy-Chazelles

Parcelles à intégrer dans le domaine public



Légende

-  Limites cadastrales
-  Parcelles à intégrer dans le domaine public

